

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	26

SEANCE DU 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Présents : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 21 mars 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à DAVID Laurent
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick
TKACZUK Jean donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy

N° 21-2024

Absente excusée : THIEBAUD Béatrice

Secrétaire : ROBERT Florence

Jeunesse – Structure jeunes – Règlement intérieur

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la commune de Lisle-sur-Tarn a repris la compétence jeunesse à la communauté d’agglomération.

Cette reprise de compétence s’est accompagnée de l’embauche de deux animatrices territoriales, en charge d’élaborer un projet éducatif touchant les tranches d’âge de 11 à 13 ans et de 14 à 17 ans. C’est dans ce cadre que le service va prochainement se réimplanter au sein du château Bellevue, dans les locaux précédemment occupés par la CAGG, pour accueillir de nouveau des jeunes.

Afin d'organiser la vie de cette structure et de donner l'information aux familles, il est nécessaire de fixer l'ensemble des règles au sein d'un règlement intérieur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de règlement intérieur de la structure jeunes Occi'jeunes joint en annexe ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.